

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST, Madame LENOEL

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL, Madame WINDELLS a donné pouvoir à Madame LEBERTRE, Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER.

Secrétaire de séance : Madame MOREL

Madame Armelle LOUF, du service Urbanisme et Risques, unité prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados présente la loi climat et résilience du 22 août 2021. Cette loi a pour axe les 5 points suivants :

1. Améliorer la connaissance et le partage de l'information ;
2. Gérer le stock de biens situés dans la zone exposée ;
3. Limiter l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;
4. Réaliser les opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte ;
5. Encadrer les autorisations d'urbanisme.

Le décret d'application doit paraître en mars 2022. La liste des communes sera établie pour 9 ans. L'inscription de la commune de Bernières-sur-Mer permettra une stratégie locale du trait de côte, des moyens techniques et financiers (études financées à hauteur de 80%), l'intercommunalité Cœur de Nacre aura la charge de la cartographie. De plus, un dispositif IAL (Informations Aléas Locataires) sera mis en place.

Monsieur VIGNANCOUR demande si toute la cartographie est sans considération des ouvrages existants, et si cette nouvelle cartographie remplacerait le PPRL.

Madame LOUF répond que le PPRL ne sera revu que sur la partie érosion.

Monsieur HAMEL demande s'il existe un document avantages / inconvénients.

Monsieur le Maire répond que le premier avantage est de connaître beaucoup mieux notre littoral. Qu'ensuite, un dispositif pour accompagner les habitants sur ses traits de côtes sera mis en place.

Monsieur BENOIST demande si des cartographies nouvelles existent ou est-ce la cartographie du PPRL.

Madame LOUF répond qu'il existe des cartographies avec la connaissance du trait de côte, ce qui s'est passé depuis 1947. Cette loi permet de faire des hypothèses sur les ouvrages à 30 ans, 100 ans.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021. Madame LENOEL et Monsieur BENOIST précisent qu'ils ne se prononcent pas étant absents lors du conseil municipal du 16 décembre 2021.

Vote : POUR : 15

N° 22-001 LOI CLIMAT ET RESILIENCE – INSCRIPTION SUR LA LISTE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE REcul DU TRAIT DE COTE

Le jeudi 9 décembre 2021, le préfet du Calvados a convié huit communes à la préfecture du Calvados afin de les informer des dispositions relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, des articles 236 à 248 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience ».

L'article 239 de la loi prévoit l'établissement par décret d'une liste nationale de communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le projet de liste, établi en tenant compte de la particulière vulnérabilité du territoire au recul du trait de côte, a conduit à inscrire huit communes pour le Calvados : Blonville-sur-Mer, Villers-sur-Mer, Cabourg, Bernières-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Ver-sur-Mer, Asnelles et Saint-Côme de Fresné.

La méthode nationale est basée sur la simulation d'une érosion sur toute la côte, y compris au droit des ouvrages, et sur l'estimation des enjeux exposés (nombre d'enjeux et inscription sur la liste en cas de dépassement d'un seuil). Les critères locaux ont également conduit à intégrer au projet de liste les communes pour lesquelles le PPRL révèle un aléa fort d'érosion avec un impact sur les populations et les biens.

L'intégration d'une commune dans la liste nationale aura notamment comme conséquence l'intégration d'une cartographie des zones exposées au recul de trait de côte dans son document d'urbanisme.

Les communes dont le territoire est couvert par un PPRL comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte **pourront faire le choix, soit de conserver le zonage du PPRL** et le règlement d'urbanisme associé, **soit de produire une nouvelle cartographie des zones exposées au recul du trait de côte, et d'appliquer les dispositions de la loi** et de bénéficier de ses outils.

Si la commune de Bernières-sur-Mer est retenue dans la liste des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte établie par décret, la communauté de communes Cœur de Nacre, collectivité compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme, devra, si la commune ne souhaite pas conserver le PPRL et bénéficier des dispositions législatives, réaliser cette cartographie sur le territoire de la commune de Bernières-sur-Mer et l'intégrer dans le zonage du PLUi.

La cartographie simulera le recul du trait de côte, y compris là où il y a des ouvrages, et définira l'impact du risque érosion.

Les articles 236 à 248 de la loi visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion, accélérées par le changement climatique. Les outils présentés par ladite loi sont :

- l'amélioration de la connaissance et partage de l'information ;
- la gestion du stock de biens situés dans la zone exposée ;
- la limitation de l'exposition des nouveaux biens au recul du trait de côte ;
- la réalisation des opérations de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés dans les zones non exposées au recul du trait de côte ;

La loi encadre les autorisations d'urbanisme :

- dans la zone exposée à 30 ans et interdit toute construction nouvelle à l'exception :
- des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
- des extensions de bien existants qui présentent un caractère démontable ;
- dans la zone exposée à 30-100 ans, en autorisant les constructions nouvelles ou les extensions de biens existants, mais en obligeant les propriétaires :
 - à prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains (la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts, dès la délivrance de l'autorisation d'urbanisme) ;
 - à démolir le bien lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme.

Les dispositions de la loi pour les communes inscrites sur la liste dans les zones exposées au recul du trait de côte permettront :

- aux collectivités de préempter les biens (décret d'application à venir) ;
- d'occuper temporairement les biens préemptés, puis de les démolir pour renaturation ;
- d'intégrer l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (information acquéreur - locataire) ;

La création d'outils supplémentaires par voie d'ordonnance est prévue pour accompagner les projets de recomposition spatiale avec notamment la mise en place :

- d'un bail réel d'adaptation au changement climatique pour les biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation de risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
- l'évaluation desdits biens par un mécanisme de « décote », pour permettre une maîtrise foncière nécessaire aux projets d'aménagement du territoire (préemption) ;
- la possibilité de dérogations à la loi littoral, accordées dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme.

Le conseil municipal :

- **Se prononce** sur l'inscription de la commune de Bernières-sur-Mer sur la liste nationale des communes concernées par les dispositions du recul du trait de côte, qui sera établie par décret, **sur proposition de la ministre de la Transition écologique** ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : POUR : 16 – ABSTENTION : 1 (Monsieur GODEL)

| |
|--|
| N° 22-002 CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE : METHODOLOGIE ET PARTENARIAT AVEC LA CU CAEN LA MER |
|--|

Les collectivités peuvent valoriser les opérations de rénovation de leurs bâtiments publics par le biais des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les kWh économisés lors des travaux (isolation, installation énergétique performante, menuiseries...) peuvent être revendus à des fournisseurs d'énergies.

Aussi, afin d'optimiser ces recettes potentielles, il est proposé aux Communes d'adhérer à un groupement de commande coordonné par la Communauté Urbaine Caen La Mer. La CU dispose en effet de l'ingénierie nécessaire pour piloter efficacement cette mutualisation, ainsi qu'un nombre important de CEE.

Les Communes intéressées devront délibérer pour adhérer au groupement de commande de Caen la Mer.

Les étapes à conduire sont les suivantes :

1. Dans le cadre de leurs travaux d'économie d'énergie, les Communes doivent préalablement identifier dans leur cahier des charges les performances à atteindre pour obtenir les CEE. Les exigences sont définies et accessibles sur le site <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>
2. A l'issue des travaux, les Communes doivent déposer leur dossier au registre national des CEE et créer un compte sur le site <https://www.emmy.fr/public/accueil>
3. Lorsque la Ville de Caen dispose de CEE et considère que le cours est intéressant, elle propose aux communes qui en disposent de les vendre également.
4. La Ville de Caen informe ses contacts acheteurs de CEE qu'il y a un volume de x GWh à vendre, réparti en x volume pour chaque commune et demande la meilleure offre d'achat.
5. Si le prix correspond aux attentes, l'acheteur qui a fait la meilleure offre remporte le volume global et traite ensuite avec chaque commune pour le volet administratif de la vente. L'ensemble de la recette revient à la commune.

Le conseil municipal autorise Le Maire à signer une convention d'adhésion au groupement de commande coordonné par la CU Caen la Mer.

Vote : POUR : 17

N° 22-003 REAMENAGEMENT DU PARKING RUE MONTAUBAN : IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES. DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEC ENERGIE

Afin de soutenir le développement de la mobilité électrique, le décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs a instauré une obligation de mise en place de bornes de recharge dans tous les parkings publics.

Cette obligation se traduit pour la création de nouveaux stationnements de plus de 10 places, à l'installation d'une borne de recharge.

La commune partirait sur une borne de 22 kW, utilisable le jour et la nuit, à brancher sur le réseau ENEDIS, pour un montant de 10 000 euros HT.

Le SDEC ENERGIE peut participer à hauteur de 20% de la dépense.

Monsieur HAMEL demande si les bornes de recharge sont financées par la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation pour les communes, mais aussi pour les grandes surfaces.

Monsieur HAMEL demande si une partie de la recette de la borne de recharge revient à la commune pour compenser la dépense engendrée.

Monsieur le Maire répond que la commune ne perçoit pas de recette. C'est une dépense d'aménagement de l'espace public.

Monsieur BENOIST précise qu'un système de redevance existe déjà pour d'autres réseaux, et qu'il serait judicieux de remonter l'information aux députés.

Monsieur le Maire, confirme qu'il existe bien un système de redevance, et s'engage à faire remonter l'information.

Le conseil municipal :

- Acte la mise en place d'une borne de recharge électrique dans le projet de réaménagement de la rue Montauban ;
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du SDEC ENERGIE la subvention à hauteur de 20% de la dépense subventionnable.

Vote : POUR : 16 – ABSTENTION 1 (Monsieur COISEL)

| |
|---|
| N° 22-004 AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET |
|---|

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

tableau dépenses d'investissement 1/4 du budget 2021

| Chapitre | Libellé | Budget 2021 | Opération d'Ordre | Emprunts | RAR | Montant limite autorisé | 1/4 pour 2022 |
|----------|-------------------------------|----------------------|-------------------|---------------------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| 165 | Dépôts et Cautions | 160 100,00 € | | 159 100,00€ | | 1 000,00 € | 250,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 19 202,66 € | | | | 19 202,66 € | 4 800,67 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 135 646,36 € | - € | | 19 050,00 € | 1 116 596,36 € | 279 149,09 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 829,17 € | - € | | | 829,17 € | 207,29 € |
| | TOTAL | 1 315.778,19€ | - € | 159 100,00 € | 19 050,00 € | 1 137 628,19 € | 284 407,05 € |

Le conseil municipal autorise le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, soit un quart des crédits ouverts de l'exercice précédent correspondant à la somme de 284 407,05 €

Vote : POUR : 17

N° 22-005 CONVENTION AVEC NEWFIE'S NORMANDIE

L'association Newfie's Normandie créée en avril 2011 et qui avait pour but à l'époque de faire évoluer des chiens au sol et à l'eau, a sollicité la commune pour avoir à disposition un local auprès de la plage pour maintenir son activité.

L'association a fait évoluer le travail des chiens davantage vers la promotion du sauvetage en mer avec les chiens comme auxiliaires de sauvetage, ce qui a permis à l'association de rejoindre en 2016, la Fédération Nationale des Maîtres-Chiens Sauveteurs Aquatiques (FNMCSA).

L'association regroupe, à l'heure actuelle, une quinzaine de membres actifs et leurs proches. Elle travaille à l'eau avec les chiens de mars à décembre, en organisant des entraînements hebdomadaires, de 10h à 12h les dimanches matin et ponctuellement sur la journée entière ainsi qu'une dizaine de démonstrations par an sur tout le territoire.

Dans le cadre de l'affiliation au sein de cette fédération, les adhérents s'engagent à passer une formation de base en secourisme humain (PSC 1) et canin dès la première année de leur adhésion. Outre les membres actifs de la SNSM, certains ont des niveaux plus avancés en secourisme (PSE1, PSE2).

Les activités répondent et se basent sur un référentiel national afin de préparer et permettre aux adhérents de présenter le diplôme de Maître-Chien Sauveteur Aquatique (AFIMCSA) ; en cela, l'association se démarque des autres associations locales proposant également des activités canines aquatiques dans le Calvados.

L'association met l'accent sur le travail en binôme entre le maître et son chien autour d'exercices, de simulations de noyades, de sauvetage. Les chiens sont éduqués afin de pouvoir intervenir, le cas échéant, dans la zone de baignade si une personne est en difficulté.

Pour son bon fonctionnement, l'association a besoin d'un espace de stockage et de réunion à proximité de la mer. En outre, elle a besoin d'un accès à une plage autorisant son activité, et permettant la mise à l'eau de leurs embarcations. Le cas échéant, en cas de mauvais temps, un espace plus abrité pouvant les accueillir serait un vrai plus.

Conscients de la difficulté pour les élus de trouver un espace à chaque association, l'association est prête à participer aux charges et à l'entretien des locaux.

L'association prône le respect des espaces et des autres utilisateurs des lieux dans lesquels elle pratique son activité. Elle s'engage à promouvoir ces bonnes pratiques auprès de ses adhérents, mais également auprès des promeneurs, du public de leurs entraînements, démonstrations ainsi que via leurs différents moyens de communication (Facebook (500 abonnés), site internet, affichage...).

Ils peuvent proposer des démonstrations de sauvetage aquatique avec auxiliaire canin, encadrées par des moniteurs membres de la SNSM.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'association Newfie's Normandie pour la mise à disposition du local de la SNSM afin de stocker leur matériel et avoir un lieu de réunion à proximité de la mer. L'association versera 250€ / ans pour contribuer aux dépenses d'eau et d'électricité.

Vote : POUR : 17

N° 22-006 CONVENTION POUR UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE VERSON

Aux termes de l'article L 2212-2.7° du code général des collectivités territoriales, les maires doivent remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

S'agissant plus particulièrement des chiens et des chats errants, leur divagation est interdite. L'article L 211-22 du code rural précise que le maire a l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prévoit également que les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière où ils seront gardés.

Depuis le 1er janvier 2004 la Communauté urbaine Caen la mer assure l'exploitation de la fourrière située au lieu-dit "les Crasières", Route de Saint-Manvieu-Norrey à Verson.

L'article L 211-24 du code rural qui prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La Communauté urbaine Caen la mer ayant reçu compétence pour assurer le fonctionnement de la fourrière de Verson, c'est à elle qu'il appartient désormais d'ouvrir la fourrière communautaire aux communes ou structures intercommunales qui le souhaitent pour l'accueil et la garde des animaux errants, trouvés sur leur territoire.

Il est également précisé que la fourrière peut également servir de lieu de dépôt pour les chiens et chats dangereux.

En contrepartie de l'ensemble des prestations proposées par la Communauté urbaine Caen la mer, la commune ou structure intercommunale s'engage à verser à la Communauté urbaine Caen la mer une contribution financière annuelle. Le prix de la prestation est calculé proportionnellement au nombre d'habitants de la commune, tel qu'il résulte du dernier recensement, sous la rubrique "population totale".

Le tarif sera actualisé et délibéré chaque année par le Conseil Communautaire (2022 : 0,84€/habitant).

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, pour s'achever au 31 décembre 2022. Elle sera ensuite renouvelée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les habitants se plaignent des chiens non tenus en laisse et des déjections des chats, notamment dans les potagers, ce qui pose un réel problème sanitaire. Pour rappel, la commune a acquis un détecteur de puce qui permet de savoir si l'animal est pucé ou non, et qui évite quelque fois de faire appel à la fourrière.

Monsieur HAMEL précise que le conseil a voté pour le partage de frais pour les chats avec une association.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'association 30 millions d'amis pour trapper les chats errants.

Monsieur BENOIST demande si un bilan existe.

Monsieur le Maire répond qu'en 2021, qu'une vingtaine d'animaux ont été portés à la fourrière. Il ne faut pas hésiter à contacter la mairie, car le maire a en sa possession un numéro de téléphone dédié, numéro qu'il ne peut divulguer, car réservé aux maires.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de la fourrière de Verson, gérée par la CU Caen la mer, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable un an, suivant le tarif délibéré chaque année par le conseil communautaire, soit 0,84 € / habitant pour 2022.

Vote : POUR : 17

N° 22-007 CONVENTION D'ADHESION A L'ANDES

Née de la volonté de quelques élus locaux de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain, l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) fait bouger les lignes pour le développement du sport français.

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8000 communes et groupements de communes en réseau, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'Etat, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

L'adhésion annuelle est au prix de 113 euros pour 2022.

Monsieur COISEL demande si la communauté de communes Cœur de Nacre a été sollicitée.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion doit correspondre à une compétence, la communauté de communes Cœur de Nacre n'a pas cette compétence.

Le conseil municipal autorise le Maire à adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) pour un coût de 113 euros pour l'année 2022.

Vote : POUR : 17

N° 22-008 EXONERATION DE LA REDEVANCE DE CABINE DE PLAGE COTE OUEST DU FAIT DES TRAVAUX DE RTE

Par délibération n° 21-141 du 16 décembre 2021, le conseil municipal a acté les nouveaux tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022, et notamment la redevance du domaine public pour les cabines de plage (99 euros).

En raison des désagréments causés par les travaux d'atterrage réalisés par RTE pour la mise en place d'un parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer, la commune propose l'exonération de cette redevance pour 6 mois pour les cabines installées côté ouest.

Madame LENOEL demande si cela concerne les 6 premiers mois de l'année.

Monsieur le Maire répond que RTE s'est engagé à arrêter les travaux pour l'été, avant la saison estivale. RTE ne pourra pas tenir son planning fin mai, mais la commune a demandé que pour le 6 juin, les travaux soient terminés. Donc cela concerne bien les 6 premiers mois de l'année.

Monsieur VIGNANCOUR précise que, globalement, cela représente un budget de 3.000 euros de moins perçus.

Madame MOREL demande si les propriétaires de cabine seront avertis par courrier.

Monsieur VIGNANCOUR répond que la communication se fera via l'association des Propriétaires de Cabine de plage de Bernières.

Le conseil municipal acte l'exonération de la redevance des cabines de plages situées côté ouest pour une durée de 6 mois du fait des travaux réalisés pour l'atterrissage par RTE.

Vote : POUR : 17

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le marché de Maîtrise d'œuvre pour la mise en place du schéma cyclable est en voie de finalisation. Travaux prévus en 2022 : voie cyclable le long de la RD 404.
- Des échanges avec le Département, Seules Terre Mer et Caen la mer vont être initiés pour réaliser des travaux sur Béný-sur-Mer et Mathieu afin de mieux raccorder les communes de Cœur de Nacre à ses voisins.
- Un débat sur le potentiel éolien de Cœur de Nacre va se tenir au prochain bureau communautaire.
- Cœur de Nacre échange avec Terralim, bureau d'études, pour faire l'analyse du besoin de cuisine centrale, et du fonctionnement à adopter.
- Géostudio, bureau d'études retenu par Cœur de Nacre pour mener le PLUi a rencontré les maires et adjoints pour présenter la démarche. Nous commençons par une phase diagnostic qui nécessitera des rencontres nombreuses, et qui se terminera par la présentation à tous les conseillers municipaux le samedi 25 juin. Viendra ensuite la phase de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Actualités communales :

- *Le marché de maîtrise d'œuvre de la RD 7 a & b a été publié. Les entreprises ont jusqu'au vendredi 4 février 2022 - 14 heures pour candidater.*
- *Suite à la consultation relative au marché d'assurance statutaire, la société GROUPAMA a été retenue pour un taux de couverture à 6,82% par rapport à AXA qui proposait un taux de 8,25% pour l'assurance des mêmes risques.*
- Avec le responsable des services techniques, et l'agent GEMAPI de Cœur de Nacre, le maire a rencontré l'Agence Routière Départementale pour effectuer le débarnage de la RD514 et la RD79, afin de suivre les préconisations du bureau d'étude Alise. Ceci a pour but un meilleur écoulement des eaux de pluie vers les fossés.
- Un marché de prestation de services a été signé avec la Société Cadre Blanc pour la mise à disposition de mobilier urbain publicitaire : planimètres, abri-voyageurs et journaux lumineux. La société a été la mieux-disante avec la mise à disposition d'un mobilier renouvelé et modernisé, et chaque face donnera droit à 385€ de redevance par an, soit pour 19 faces, et pendant 12 ans, une recette de 87 780€.
- Un travail est entamé pour rénover le site internet communal.
- Les travaux pour la 2^{ème} tranche du lotissement Californii démarrent ce mois-ci par la viabilisation de 7 lots.
- Face à la hausse importante des frais liés à l'éclairage public, des échanges sont entamés avec le SDEC pour voir les opportunités à saisir.
- Le recensement INSEE démarre le 20 janvier jusqu'au 19 février.

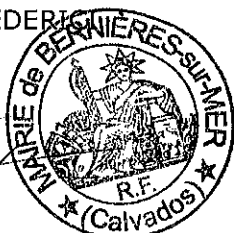
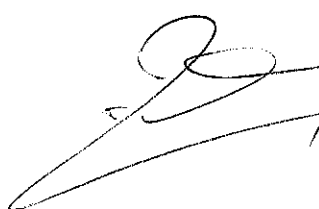
- La DGFIP met à disposition des élus une Conseillère aux Décideurs Locaux. L'objectif est d'affiner l'analyse financière du budget et d'accompagner dans les montages financiers de projets d'ampleur.
- La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable se réunit pour la 3^{ème} fois pour analyser une demande d'un particulier.
- Les récompenses aux lauréats du concours des illuminations de Noël sont reportées car 2 lauréats ne pouvaient pas être présents.
- Une réflexion sur la lutte contre la location de logements insalubres est en cours.
- La commission communication-vie culturelle se réunira le 1^{er} février pour analyser les réponses de l'Appel à Projet pour les animations commerciales estivales.
- Vendredi 4 février de 16h à 18h : projet photographique mené par Nacre Photo : réalisation de portraits de bernierais.
- Samedi 5 février à 10h, salle d'activités, réunion publique de présentation du projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le champ face au cimetière.
- Les demandes de subventions des associations doivent être faites avant le 15 février.
- Les travaux du Chemin de la Pierre Debout ne commenceront que début mars, car le niveau d'eau est trop élevé.

Prochain conseil municipal : 25 février 2022 à 18 heures

Fin de la séance : 22h

Le Maire

Thomas DUPONT-FEDERICI



Secrétaire de séance

Rachel MOREL

